

NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE-DE-FRANCE ET DE LA REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION COMMUNALE POUR LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS**

En application des articles L.211-3 et R.243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (C.R.C.) Ile-de-France a décidé en 2017 de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Corbeil-Essonnes à compter de l'exercice 2012.

La chambre a scindé l'instruction en deux phases successives, se traduisant par la remise de deux rapports distincts, donnant lieu, *in fine*, aux termes de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, à deux communications distinctes de l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Le conseil municipal a débattu le 9 juillet 2018 sur le premier rapport d'observations définitives de la C.R.C. Ile-de-France et de la réponse de monsieur le maire sur l'exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire pour les exercices 2013 et suivants, et en a pris acte.

Par courrier du 17 mai 2019, la C.R.C. Ile-de-France a transmis à monsieur le maire le second rapport, comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion communale concernant les exercices 2012 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Vous observerez que ce rapport de la C.R.C. concerne les exercices 2012-2017 et qu'il ne comporte qu'1 seul rappel au droit et 4 recommandations mineures, compte tenu de la qualité de la gestion municipale.

L'article L.243-6 du code des juridictions financières dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. et la réponse de monsieur le maire sont annexés à la délibération figurant dans votre dossier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de monsieur le maire et d'en prendre acte.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

### **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE-DE-FRANCE ET DE LA REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION COMMUNALE POUR LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3 et L.243-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et de la réponse de monsieur le maire sur l'exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire pour les exercices 2013 et suivants,

Considérant qu'en application des articles L.211-3 et R.243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (C.R.C.) Ile-de-France a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Corbeil-Essonnes à compter de l'exercice 2012,

Considérant que la chambre a scindé l'instruction en deux phases successives, se traduisant par la remise de deux rapports distincts, donnant lieu, *in fine*, aux termes de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, à deux communications distinctes de l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,

Considérant que le conseil municipal a débattu le 9 juillet 2018 sur le premier rapport d'observations définitives de la C.R.C. Ile-de-France et de la réponse de monsieur le maire sur l'exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire pour les exercices 2013 et suivants,

Considérant que par courrier du 17 mai 2019, la C.R.C. a transmis à monsieur le maire le second rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2012 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,

Considérant que l'article L.243-6 du code des juridictions financières dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* »,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de monsieur le maire et d'en prendre acte,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et la réponse de monsieur le maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2012 et suivants, ci-annexés,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mai 2019,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

Sur proposition de monsieur le maire,

**Après examen et délibéré :**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (C.R.C.) Ile-de-France et de la réponse de monsieur le maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2012 et suivants,
- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la C.R.C. Ile-de-France et de la réponse de monsieur le maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2012 et suivants, annexés à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 27 mai 2019, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Jean-Pierre BECHTER**  
**MAIRE**

**NOTE DE PRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE-DE-FRANCE ET DE LA REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION COMMUNALE POUR LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS**

Par courrier du 17 mai 2019, la chambre régionale des comptes Ile-de-France a transmis le rapport comportant ses observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2012 et suivants, ainsi que la réponse de monsieur le maire qui y a été apportée.

En application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il convient de débattre sur le contenu de ce rapport et de sa réponse et d'en prendre acte.

Vous avez pu observer que ce rapport de la C.R.C. concerne les exercices 2012-2017 et qu'il ne comporte qu'1 seul rappel au droit et 4 recommandations mineures, compte tenu de la qualité de la gestion municipale.

Y a-t-il des questions ? [*tenue du débat*]

\* \* \*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat et du rapport de la C.R.C. ainsi que de la réponse.